

S.I.A.H.V.Y.**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL****Séance du 14 décembre 2023**

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Quatorze décembre à 19H10, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'envoi : 8 décembre 2023

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN Bertrand DUPRÉ Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Sylvie PETER

Excusés : Jean-Marc CHAPPAZ Bertrand GAULÉ, Frédéric JEAN, Yoann TRICAULT.

Pouvoir : Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Objet : Actualisation des redevances d'assainissement non collectif du SIAHVY - SPANC à compter du 1^{er} janvier 2024

----- N° 2023-57

Vu la délibération du Comité syndical n° 2007-28 du 4 décembre 2007 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2008 et fixation des modalités d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-24 du 17 avril 2012 instaurant une pénalité,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2022-56 du 07 décembre 2022 actualisant les tarifs au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

Considérant la délibération n° 2022-63 du 07 décembre 2022 relative au règlement de service du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par

7 VOIX	POUR
4 VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

◆ **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;

◆ **APPROUVE la majoration** des pénalités pour non-respect par l'usager du Service Public de l'Assainissement (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP ;

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20231214-DEL-2023-57-DE
Date de dépôt en préfecture : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023

♦ **FIXE** les montants des redevances assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Montant forfaitaire Année 2024
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	160.00 € H.T.
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	190.00 € H.T.
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH	134.00 € H.T.
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes groupées jusqu'à 20 EH	Base forfaitaire 134.00 € H.T. + 40 .00 € H.T/ immeuble supplémentaire
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	290.00 € H.T.
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	260.00 € H.T.
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH	175.00 € H.T.
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif groupées entre 21 et 199 EH	Base forfaitaire 175.00 € H.T. + 40.00 € H.T./ immeuble supplémentaire
Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif	85.00 € H.T.

Montant des Pénalités pour non-respect par l'utilisateur du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP.

536.00 € H.T.

Nota bene : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de l'utilisateur sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

- ◆ DIT que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ◆ DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN



Certifiée conforme compte tenu de la publication sur le site internet www.siahvg-siahvy.fr le 15/12/2023

De la transmission en préfecture le 15/12/2023

Le Président,
Safi BOUKACEM

